



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur Jean MOREAU, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Monsieur HAPIOT Benoît donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 15 novembre 2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20h43

1- Approbation du PV du 17 octobre 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08 janvier 2024 n°2024-06, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
-
-

- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| Garanties | Taux de cotisation TTC |
|--|------------------------|
| Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur) | |
| Incapacité de travail | 0,9 |
| Invalidité permanente | 0,65 |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 |
| Total garanties obligatoires | 1,80 |
| Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur) | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,2 |
| Perte de retraite | 0,5 |
| Total garanties facultatives | 0,7 |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

| Périodes | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT) | Taux de majoration maximum |
|----------------------|---|----------------------------|
| Année 1 | / | 0% |
| Année 2 | / | 0% |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100% | 0% |
| | P/C < 110% | 5 % |
| | P/C < 120% | 12 % |
| | P/C < 130% | 15 % |
| | P/C > 130% | 15% |
| | Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat | |

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

MADAME LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/AL-LIANZ VIE ;
- Vu l'avis du comité social territorial du... ;
- Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour – 0 contre – 0 abstention

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

3- DELIBERATION Carte cadeau pour les agents communaux

Mme le Maire propose d'offrir aux employés de la commune une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- Accepte l'attribution d'une carte cadeau aux agent communaux,
- Décide que cette carte cadeau Centre Leclerc sera de 100 € par agent,
- Décide de la remettre aux agents lors de la cérémonie des vœux du Maire,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6238.

4- DELIBERATION Augmentation de l'IFSE à la secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE peut ainsi évoluer à plusieurs occasions :

- En cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions,
- En cas de changement de groupes de fonctions,
- En l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience acquise (ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste),

En cas de changement de grade.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 préconise pour la fonction publique de l'Etat de répartir les postes en :

4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie hiérarchique, le groupe 1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important.

La répartition par groupe intervient en fonction des critères professionnels suivants : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

L'élargissement des compétences,

L'approfondissement des savoirs,

La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée : de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE. ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève. de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,

sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),

les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),

la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),

l'approfondissement des savoirs techniques,

la réalisation d'un travail exceptionnel,

...

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions. Son influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- Décide d'augmenter l'IFSE de la secrétaire de Mairie,
- Le montant se traduit par une augmentation de 20 € par mois soit un montant de 51,43 €,
- Dit que la dépense sera prévue au prochain budget,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté nécessaire à cette augmentation

5- DELIBERATION Création de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-31 du 21 septembre 2023 portant modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délibération 2023-27),

Vu la délibération n°2023-35 du 19 octobre 2023 portant création du poste de secrétaire de mairie,

La secrétaire avait prévu d'intégrer la fonction publique territoriale via l'article L4139-2 du Code de la défense après accord de la CNOI (commission nationale d'orientation et d'intégration).

Malheureusement, son dossier n'a pas abouti car elle n'a pas de poste à temps complet.

Afin qu'elle puisse intégrer la fonction publique territoriale, il faut donc la recruter en tant qu'adjoint administratif (C1).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose de supprimer un emploi permanent :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Pour un emploi à temps non complet de 24/35^{ème},

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent :

- Adjoint administratif,
- Pour un emploi à temps non complet de 24/35^{ème}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le cas échéant : Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 septembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant le temps de publicité et des formalités administratives, proposition de création du poste au 1er mars 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De supprimer au tableau des effectifs un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24/35^{ème} (fraction de temps complet),
- De créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 24/35^{ème} (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budget, chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mars 2025.

Madame le Maire ou Madame la responsable de « la commission du personnel » sont autorisées à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le cas échéant : Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Commune de Crazannes - Tableau des effectifs au 01/03/2025

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Temps de travail hebdomadaire | Emploi | Statut |
|--|-----------|---------------------|-----------------|-------------------------------|---|--------------------|
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TNC 20/35 ^{ème} | Agent polyvalent | IRCANTEC |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TC | Agent polyvalent | CNRACL |
| Adjoint administratif ppal 2 ^è cl (contractuel) | C | 1 | 1 | TNC 24/35 ^{ème} | Secrétaire de mairie | IRCANTEC |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 0 | TNC 24/35 ^{ème} | Secrétaire de mairie (agent intercommunal possible) | IRCANTEC CNRACL |
| Adjoint technique territorial contractuel | C | 1 | 1 | TNC 5.50/35 ^{ème} | Agent d'entretien Accroissement temp d'activité | IRCANTEC |

6- DELIBERATION Travaux de l'église

Madame le Maire rappelle qu'en mai 2024, l'atelier RE architecte du patrimoine nous a fourni une étude diagnostic pour la restructuration de l'église.

Madame le Maire, sa 2^{ème} adjointe et des conseillers municipaux ont reçu la directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), un technicien de l'association des bâtiments de France (ABF) et le délégué régional et son adjoint de l'association du patrimoine mardi 19 novembre.

A l'issue de cette réunion, il est apparu que les travaux de toiture et de charpente étaient la priorité absolue dans la réalisation des travaux de réhabilitation de notre bien communal qu'est l'église.

L'atelier RE architecte du patrimoine a fait le diagnostic suivant :

La couverture sera reprise à neuf. Il conviendra de déposer/reposer entièrement cette dernière ainsi que le chevonnage et l'empannage avec resuivi complet de la zinguerie et des éléments permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Il conviendra également de reprendre la totalité des arases avec pose de nouvelles sablières brochées dans la maçonnerie et tirantées de gouttereau à gouttereau.

La charpente sera partiellement conservée. Les parties défectueuses seront reprises.

Les assemblages seront ressuyés et les bois conservés seront traités. Les fermes seront surélevées afin de ne plus avoir d'emprise sur l'extrados des voûtes.

Couvertures neuves :

- Dépose en démolition de la couverture en tuiles
- Parfait nettoyage, des combles et de l'extrados des voûtes
- Dépose et démolition des supports (lattage y compris clous) et accessoires de couverture
- Fourniture et pose de liteaux chêne posés aux clous inox
- Fourniture et pose de couverture en tuile canal
- Faitage neuf en terre cuite demi-ronde

L'atelier RE architecte du patrimoine à évaluer le coût (HT) des travaux à :

- LES EXTERIEURS
 - o Lot Couverture 159 030,00 €
 - Chapitre 1 : LA NEF 40 630,00 €
 - Chapitre 2 : TRANSEPT 44 550,00 €
 - Chapitre 3 : CHEVET 34 780,00 €
 - Chapitre 4 : SACRISTIES 24 070,00 €
 - Chapitre 5 : PARATONNERRE 15 000,00 €
 - o Lot Charpente Menuiserie Ferronnerie 158 870,00 €
 - Chapitre 1 : LE CLOCHER 75 770,00 €
 - Chapitre 2 : LA NEF 32 810,00 €
 - Chapitre 3 : LE TRANSEPT 15 280,00 €
 - Chapitre 4 : LE CHEVET 23 200,00 €
 - Chapitre 5 : LES SACRISTIES 11 810,00 €
- LES INTERIEURS
 - o Lot Charpente Menuiserie Ferronnerie 12 600,00 €
 - Chapitre 1 : LE CLOCHER 11 280,00 €
 - Chapitre 2 : LE CHOEUR 1 320,00 €

TOTAL : 330500,00€

Ceci n'est qu'une estimation. Seuls des devis précis permettront de chiffrer la globalité des travaux.

Ces travaux peuvent être effectués en plusieurs tranches, sur plusieurs années, ce qui permettra à la commune d'établir un prévisionnel financier et de prioriser les travaux les plus urgents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- D'engager les travaux de restauration de la toiture et de la charpente sous réserve d'obtention de financements extérieurs (subventions, dons...),
- D'inscrire au budget les dépenses d'investissement correspondantes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette restauration.

7- Tarification de vente – Annule et remplace la délibération 2024-46 du 17 octobre 2024

Madame le Maire demande à Monsieur Busson, régisseur adjoint, de prendre la parole.

Monsieur Busson rappelle que la régie de recette a été créée afin de pouvoir vendre des produits et ainsi pouvoir recevoir de l'argent (espèces ou chèques).

Suite à une réunion avec les services du service gestion comptable (SGC) de Rochefort, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le tarif des encarts publicitaires, d'annuler les tickets

vendus lors des manifestations et sur la possibilité de faire dons de gobelets à l'effigie de la commune.

En ce qui concerne les tickets de couleur, ceux-ci sont supprimés et remplacés par une quittance. Les quittances sont dans un journal à souche fourni par le SGC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- Encarts publicitaires
 - o Dans le Crazannes à la page (CALP) :
 - Pour une parution par an, le tarif sera pour :
 - Un emplacement au format A7 : 20 €
 - Un emplacement au format A6 : 40 €
 - Un emplacement au format A5 : 80 €
 - Un emplacement au format A4 : 160 €
 - Pour une parution annuelle, une remise de 10 % sera accordée, le tarif sera pour :
 - Un emplacement au format A7 : 36 €
 - Un emplacement au format A6 : 72 €
 - Un emplacement au format A5 : 144 €
 - Un emplacement au format A4 : 288 €
 - o De faire signer un engagement entre la régie et l'entreprise,
 - o D'émettre un titre de recettes à l'issue du paiement (en espèce ou en chèque)
 - o Pour rappel, la délibération de 31-08-2021 tarifie l'encart publicitaire à 30 € dans le bulletin communal et 100 € pour une parution dans le plan de la commune publié par une société extérieure.
 - o Vente de gobelet à l'effigie de la commune : 2 €
 - o Vente de cabas à l'effigie de la commune : 6 €
- Caution pour la réservation des places de marché : 20 €
- Vente de produits alimentaires lors des diverses manifestations organisées par la commune :
 - o Canettes de soda (33 cl) : 2.50 €
 - o Eau (50 cl) : 1 €
 - o Sandwich : 2 €
 - o Chips : 1 €
 - o Pop-corn : 1 €
 - o Sachet de bonbons : 1 €
- Prix du repas des aînés : 15 € (boisson comprise)
- Autorisation de dons de gobelet à l'effigie de la commune :
 - o Les gobelets à l'effigie de la commune ne pourront être donnés qu'exceptionnellement après accord du régisseur,
 - o Un cahier de stock devra être tenu avec le nombre de gobelets vendus ET donnés,

Les tarifs pourront être revus tous les ans par délibération avant le 1^{er} évènement organisé par la commune.

7- Questions diverses

- Bâtiment communal

Rédiger le cahier des charges pour le bâtiment communal afin de démarcher les architectes
La commission bâtiment se réunira le vendredi 06 décembre 2024 à 09h00 à la mairie

- État des lieux travaux maison des pierreux

28000€ votés 15000€ dépensés : portes, fenêtres, cloisons, plafonds, électricité refaits dans la cuisine,

Salle de bain : jointage plafonds, cloisons, installation VMC, aménagement salle commune avec suppression d'un évier,

Mme le maire demande une réunion afin de renégocier les termes du bail liant la commune et « Le club Les lapidiales »,

Réunion le mercredi 27 afin de préparer les documents.

- Redistribution des plantes des timbres

Mme Theillout aidera les cantonniers à trier les plantes des timbres et à mettre à l'abri les plantes sensibles

La nacelle qui est réservée pour installer les guirlandes de Noël servira à décrocher les suspensions le 13 décembre.

- Vider la sacristie et l'étage de la mairie

Les bouteilles de gaz ont été évacuées par les employés communaux,

Messieurs Busson et Moreau videront l'étage de la mairie le vendredi 6 décembre 14h.

- Caméra de surveillance mairie

Pour la protection de la mairie et de sa place, sur conseil de la Gendarmerie, il est prévu d'installer des caméras de surveillance.

- Utilisation des toilettes de la mairie hors des heures d'ouverture

Une enquête est en cours.

- Date des « vœux du maire »

Vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes.

- Repas des aînés 2025

Dimanche 9 mars 2025 à 12h30 à la salle des fêtes.

- Prévision Noël enfants de l'école

Demander à Mr Lesage, Directeur du Super U de Saint Savinien, un don de chocolats pour offrir aux enfants des écoles de Port d'Envaux et de Crazannes,

Mme le Maire et Mme Theillout le feront.

- Radiateurs logements communaux

Installés dans le logement au 21 rue des carriers,

Seront installés, semaine 48 selon la réception par l'entreprise Perrier, au 17 rue des Carriers,

Un locataire utilise un système de chauffage non conforme, contribuant ainsi à la dégradation du logement : un courrier sera adressé aux locataires : fait par Madame Morin

- Compte-rendu de l'entretien avec l'agent technique (ménage)

A demandé si possible un contrat de 6 mois (c'est à dire jusqu'au 30 juin 2025) à l'issue du contrat actuel,

A eu un échange avec un autre agent technique sur le respect de son travail.

- **Changement de la date de ramassage des ordures ménagères**

Changement de date à compter du 1^{er} janvier – passage le lundi au lieu du mardi,
Cyclad informera les administrés.

- **Quels sont les travaux à engager en 2025**

Bâtiment communal,
Toiture et charpente église,
Toiture atelier face mairie

- **Explorevent**

Madame Barre a rencontré ce matin les deux représentants de l'association EXPLOREVENT, dont le but est de promouvoir le patrimoine naturel et architectural des villages par la course à pied. Elle est associée avec « Les villages de pierre et d'eau » et Charente Tourisme pour organiser des courses à pied dans les villages.

Explorevent organise 4 événements par an, de septembre à juillet. Chaque événement comporte deux épreuves :

7 à 9 km ou bien 18 à 20km

Les résultats obtenus sur ces courses peuvent être enregistrés par la fédération française d'athlétisme.

Les frais d'inscription à chaque course sont d'environ 1,10 euro par kilomètre par participant.

Un cadeau est offert à chaque concurrent.

En 2024/2025, il s'agit du « Tour des villages de pierre et d'eau » : <https://www.explorevent.com/>

La course aura lieu à Port d'Envaux et Crazannes le dimanche 2 mars 2025 en matinée.

Selon la configuration du lieu d'installation du village de départ, une possibilité de course pour enfants est ouverte.

La communication de l'événement est entièrement assurée par EXPLOREVENT.

Une nouvelle et excellente façon de continuer à promouvoir notre village !

- **Bulletin municipal**

Crazannes va participer au concours du meilleur bulletin municipal organisé par l'AMF.

- **La grue**

Le démontage sera effectué en janvier par des bénévoles de l'association « Crazannes, son patrimoine en partage »,

Le remontage pourra être effectué avec du béton et du métal au niveau du pied afin d'assurer la solidité,

Penser à mettre une photo sur un poteau pour le parcours « terra aventura ».

- **Chaîne parking école**

La commune a créé un cheminement doux dans le Petit Bois afin de sécuriser le déplacement des enfants de l'école entre l'école et le bus,

Le parc de stationnement de la place de la mairie et la rue de la mairie sont encombrés de véhicules chaque jour,

Une chaîne sera donc mise en place le matin et le soir afin d'interdire toute circulation lors de l'arrivée ou du départ des enfants.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

